



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7172

Texte de la question

M Emile Zuccarelli appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation des agents auxiliaires des P et T La loi no 84-16 du 11 janvier 1984 a pose le principe de la titularisation de tous les agents auxiliaires employes a temps plein. Il est clair que, si des agents auxiliaires ont ete recrutes depuis, c'est en contradiction avec l'esprit de cette loi ; les formules de temps partiel utilisees en la circonstance etant en realite des formules de quasi-plein temps. Il lui demande en consequence quelles dispositions il envisage de prendre pour que les intentions de la loi precitee soient pleinement respectees.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'Etat a permis l'integration dans des corps de fonctionnaires des agents non titulaires de l'Etat occupant un emploi permanent a temps complet. Elle a fixe egalement un cadre juridique nouveau pour le recrutement des agents non titulaires de l'Etat. C'est ainsi que son article 6 prévoit, d'une part, que les fonctions qui correspondent a un besoin permanent impliquant un service a temps incomplet sont assurees par des auxiliaires, et d'autre part, que les fonctions correspondant a un besoin saisonnier ou occasionnel sont assurees par des auxiliaires lorsqu'elles ne peuvent etre assurees par des fonctionnaires titulaires. Le decret no 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions generales applicables aux agents non titulaires de l'Etat a notamment precise que les auxiliaires permanents a temps incomplet, quelle que soit la duree journaliere de travail, peuvent etre recrutes a duree indeterminee et que les auxiliaires embauches pour des besoins saisonniers ou occasionnels doivent etre recrutes a duree determinee. Ces dispositions ont ete portees a la connaissance des services par une instruction du 6 mars 1987, completee par une circulaire du 1er avril 1988 fixant les nouvelles modalites pratiques de recrutement des auxiliaires et d'instruction des candidatures.

Données clés

Auteur : [M. Zuccarelli](#) • [mile](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7172

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3732